



## **Conseil Municipal du 18 mai 2017**

### **Compte rendu**

Date de convocation  
9 mai 2017

Conseillers en exercice 19

**Maire : M. Patrick GUEN**  
**Secrétaire de séance : Mme Sonia SENANT**

Le Conseil municipal de PLOUGOULM s'est réuni le 18 mai 2017 à 20h00, sous la Présidence de M. Patrick GUEN, Maire.

**Date de convocation** : 9 mai 2017

**Etaient présents** : M. Patrick GUEN, Mme Marie-Hélène CRENN, M. Sébastien DELANOE, M. André TROADEC, M. Alain CABIOCH, Mme Angélique QUERE, Mme Françoise LE BER, Mme Marie-Hélène QUIEC, Mme Carol AUTRET, Mme Virginie SOCHARD, Mme Sonia SENANT, Mme Josette BOUTOUIILLER, M. Louis ROLLAND, Mme Tiphaine GILLET.

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir** : Mme Anne-Marie MALHERBE et MM. Jacques JACOB, Jean-Jacques AUTRET, Thierry PRIGENT, Jean-Michel CADIOU qui avait respectivement donné pouvoir à Mme Marie-Hélène CRENN, M. Patrick GUEN, M. André TROADEC, M. Sébastien DELANOE et Mme BOUTOUIILLER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

M. le Maire indique que le point n°11 : « Avenant à la régie du camping » est retiré de l'ordre du jour.

#### **1. Approbation du compte rendu de la séance du 28 février 2017**

(Rapporteur : M. le Maire)

Transmis à l'ensemble du conseil municipal par courriel le 6 mars 2017.

Il doit être approuvé en début de séance.

Mme BOUTOUIILLER fait état d'une différence entre les chiffres relatifs aux travaux de l'école communiqués en commission et ceux figurant dans le document soumis au vote du Conseil Municipal. M. le Maire indique qu'elle aura une réponse lors de la prochaine réunion du Conseil.

Les conseillers adoptent le compte rendu à l'unanimité.

#### **2. Tirage au sort des jurés d'assises**

(Rapporteur : M. le Maire)

Il appartient au conseil municipal de désigner, par tirage au sort effectué publiquement, conformément à l'article 261 du code de procédure pénale, les personnes figurant sur la liste électorale communale appelées à être jurés d'assises pour l'année 2018.

Ne peuvent être retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2018, c'est-à-dire les personnes nées postérieurement au 31 décembre 1994.

Sont tirés au sort :

- Mme Marie-Françoise CAROFF épouse MOAL, née le 15.02.1926
- M. Pascal LE LEZ, né le 11.01.1965
- Mme Eugénie OLIER épouse ROUE, née le 15.03.1938

### **3. PLU : transfert de la procédure de modification en cours à Haut Léon Communauté**

(Rapporteur : M. TROADEC)

Depuis le 27 mars 2017, Haut Léon Communauté est compétente en matière de Plans Locaux d'Urbanisme. La commune de Plougoum a engagé une procédure de modification de son PLU avant le transfert de compétence et cette procédure est toujours en cours, l'enquête publique ayant démarré le 18 avril 2017.

Or, pour les modifications ou révisions en cours au moment du transfert de compétence, l'EPCI a la possibilité d'achever la procédure. A cette fin, il est nécessaire que les deux assemblées délibèrent et entérinent la poursuite de la modification de PLU par l'EPCI.

M. le Maire demande aux conseillers de valider la poursuite de la procédure de modification du PLU par Haut Léon Communauté et précise que les conditions de prise en charge financière seront étudiées par la CLETC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les conseillers municipaux donnent leur accord pour que Haut Léon Communauté achève la procédure de modification en cours.

### **4. Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC)**

(Rapporteur : M. le Maire)

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le rapport de la CLETC relatif aux transferts de charges « Centre de secours » et « ADS 2017 ». Il concerne, d'une part, le transfert des adhésions au Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours des communes de Cléder, Lanhouarneau, Plouescat, Plounevez-Lochrist, Tréflaouéan et Tréfléz à Haut-Léon Communauté et, d'autre part, l'adhésion de ces mêmes communes au service commun communautaire pour l'instruction des ADS.

Le montant prévisionnel de l'attribution de compensation pour Plougoum est de :

- 17 368,00 € (8 654,00 € pour les ADS).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide le rapport de la CLETC.

### **5. Fixation des taux de l'indemnité du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux**

(Rapporteur : M. le Maire)

Les indemnités de fonction des élus ont été revalorisées suite au relèvement de la valeur du point d'indice (décret du 25/05/2016) et par le nouvel indice brut terminal de la fonction publique (décret du 26/01/2017), l'indice brut final devenant 1022 au lieu de 1015.

Par lettre de la DGCL du 15/03/2017, il est précisé que pour les délibérations indemnitaires faisant référence à l'ancien indice brut terminal 1015 ou à des montants en euros, une nouvelle délibération est nécessaire.

M. le Maire propose :

- de maintenir l'indemnité du maire à 38.7% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- de maintenir l'indemnité des adjoints à 13% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- de maintenir l'indemnité du conseiller municipal délégué à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- de maintenir l'indemnité des conseillers municipaux à 0.9% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- de verser les indemnités mensuellement pour le Maire, les adjoints et le conseiller municipal délégué, annuellement pour les conseillers municipaux et de les ajuster automatiquement en cas de revalorisation des rémunérations de la fonction publique.

Le conseil municipal,

Considérant que les membres du conseil municipal décident à 19 voix POUR ;

#### DECIDE

Article 1 : de fixer les indemnités de fonction des élus dans la limite de l'enveloppe globale présentée ci-dessus et selon la ventilation opérée dans le tableau récapitulatif.

Article 2 : de verser mensuellement les indemnités pour le Maire, les adjoints et le conseiller municipal délégué, annuellement pour les conseillers municipaux, et de les ajuster en cas de revalorisation des rémunérations de la fonction publique.

Article 3 : d'actualiser le montant des indemnités de manière rétroactive à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

#### **6. Périmètre de l'intervention foncière du conservatoire du littoral sur l'estuaire du Guillec**

(Rapporteur : M. le Maire)

Le Maire porte à la connaissance de l'assemblée les termes de la proposition du Conservatoire du littoral relative au projet de délimitation d'un périmètre d'intervention foncière de l'établissement sur l'estuaire du Guillec, qui concerne pour partie la commune de PLOUGOULM.

Ce périmètre assurera la continuité de l'intervention foncière du Conservatoire du littoral sur les deux rives de l'estuaire du Guillec.

Cette proposition vise à préserver à long terme les qualités paysagères et écologiques de ce secteur, à travers la mise en place d'un dispositif de gestion et de valorisation favorable à la biodiversité.

Parallèlement, le Conservatoire propose l'extension de la zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles existante, pour la faire correspondre avec le périmètre d'intervention proposé par le Conservatoire. Cette zone de préemption permettra au Conservatoire de disposer d'un observatoire foncier et de pouvoir préempter en cas de mise en vente de terrains.

M. Alain CABIOCH précise que le souhait du Conservatoire est de préserver l'usage agricole des terrains concernés et qu'il s'agit, à la fois, d'une politique de gestion de eaux d'écoulement dans les estuaires et d'une politique de protection de la biodiversité très riche dans ces « corridors écologiques ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Conseil municipal - Séance du 18 mai 2017

Page 3 sur 7

- accepte la mise en place d'un périmètre d'intervention foncière du Conservatoire sur la commune de PLOUGOULM, comme délimité sur le plan ci-joint ;
- demande au Conseil départemental du Finistère d'étendre la zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles existante, pour la faire correspondre au périmètre d'intervention proposé par le Conservatoire; le droit de préemption y sera exercé par le Conservatoire par substitution au Conseil départemental.

### 7. Acquisition d'un terrain par la commune

(Rapporteur : M. le Maire)

Dans le cadre de futurs projets d'aménagements et notamment de la nécessaire extension du cimetière, M. le Maire propose de faire l'acquisition d'un terrain appartenant à M. Louis KERBRAT, situé au bourg, cadastré section AS n°143 d'une surface totale de 5255 m<sup>2</sup> pour un montant de 70 000,00 € auquel s'ajoute les frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Il précise que les crédits prévus au budget étaient de 40 000,00 € pour une partie seulement de cette parcelle mais qu'une négociation a permis de réduire le coût au m<sup>2</sup> et de pouvoir faire l'acquisition de la totalité de celle-ci.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les conseillers autorisent le Maire à faire l'acquisition de cette parcelle pour un montant de 70 000,00 € auquel s'ajoute les frais de notaire.

### 8. Vente d'un délaissé communal

(Rapporteur : M. le Maire)

Mme BOUTOILLER, conseillère municipale intéressée à l'affaire, quitte la salle.

M. et Mme BOUTOILLER souhaitent faire l'acquisition d'un délaissé communal situé à Prat Béat, en limite de leurs gîtes, cadastré section AO pour une surface *d'environ* 338 m<sup>2</sup>. M. le Maire propose un prix de 0,50 €/m<sup>2</sup> soit approximativement 169 €, les frais de bornage et de notaire restant à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, les conseillers autorisent le Maire à vendre ce délaissé à 0,50 €/m<sup>2</sup> avec 14 voix POUR, 4 voix CONTRE et 1 abstention.

### 9. Budget : décision modificative

#### II - SECTION D'INVESTISSEMENT

##### A - DEPENSES

<b>Opération 29 - ECOLE PUBLIQUE</b>			
2313	Constructions		-40 000 €
TOTAL OPERATION			-40 000 €
<b>Opération 10004 - BÂTIMENTS COMMUNAUX</b>			
2111	Terrain nus	40 000 €	
TOTAL OPERATION			40 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>40 000 €</b>	<b>-40 000 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>0 €</b>

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve cette décision budgétaire modificative.

Conseil municipal - Séance du 18 mai 2017

Page 4 sur 7

## **10. Demande de subvention auprès de la Région et de l'Agence de l'eau pour l'achat d'un désherbeur thermique**

(Rapporteur : M. le Maire)

Dans le cadre de la suppression de l'utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, M. le Maire souhaite faire l'acquisition de matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique. Il s'agit d'un désherbeur thermique à chaleur pulsée dont le coût est de 2290,00 € HT soit 2748,00€ TTC.

M. le Maire propose aux conseillers de solliciter des financements auprès du Conseil Régional et de l'Agence de l'eau et précise que celui-ci peut représenter jusqu'à 40 % de la dépense.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les conseillers municipaux valident la démarche et autorisent le Maire à solliciter des financements auprès du Conseil Régional et de l'Agence de l'eau.

## **11. Décisions prises en vertu de la délégation du Maire (article 2122-22 du CGCT)**

### **Décisions de mars 2017**

Conclusion d'un marché sous forme de procédure adaptée avec Laurent Guyader.

Objet : Réalisation du permis de construire pour l'extension de l'école

Montant : 5 378.66 € HT.

Conclusion d'un marché sous forme procédure adaptée avec l'entreprise COLAS.

Objet : Aménagement de la voie communale n° 19 et élargissement des trottoirs quartier de Sainte Catherine

Montant : 22 982.40 € HT + 6 603.50 € HT.

Participation financière entre les communes de Saint Pol de Léon, Plougoulm et Santec avec le *cabinet BOURGOIS*.

Objet : Etude hydraulique de la section aval de l'Horn.

Montant : 2 640 € HT.

### **Questions diverses**

Mme BOUTOILLER demande si le rando-gîte est mis en vente. M. le Maire confirme et précise que c'est Haut Léon Communauté qui est compétente en la matière.

Mme BOUTOILLER revient sur la question des panneaux photovoltaïques mis en place sur la toiture du boulodrome et interroge le Maire sur les conditions financières de l'opération. M. le Maire répond que le SDEF prend à sa charge le raccordement et doit à la commune une redevance pour la mise à disposition de la toiture. M. TROADEC indique que les panneaux seront mis en fonctionnement très prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 20h55.

Le Maire

Patrick GUEN



## LISTE DES DELIBERATIONS

D. n°2017.05.01 Approbation du compte rendu de la séance du 28 février 2017

D. n°2017.05.02 PLU : transfert de la procédure de modification en cours à Haut Léon communauté

D. n°2017.05.03 Rapport de la CLETC

D. n°2017.05.04 Indemnités des élus : modification de l'indice de référence

D. n°2017.05.05 Périmètre de l'intervention foncière du conservatoire du littoral sur l'estuaire du Guillec

D. n°2017.05.06 Acquisition d'un terrain par la commune

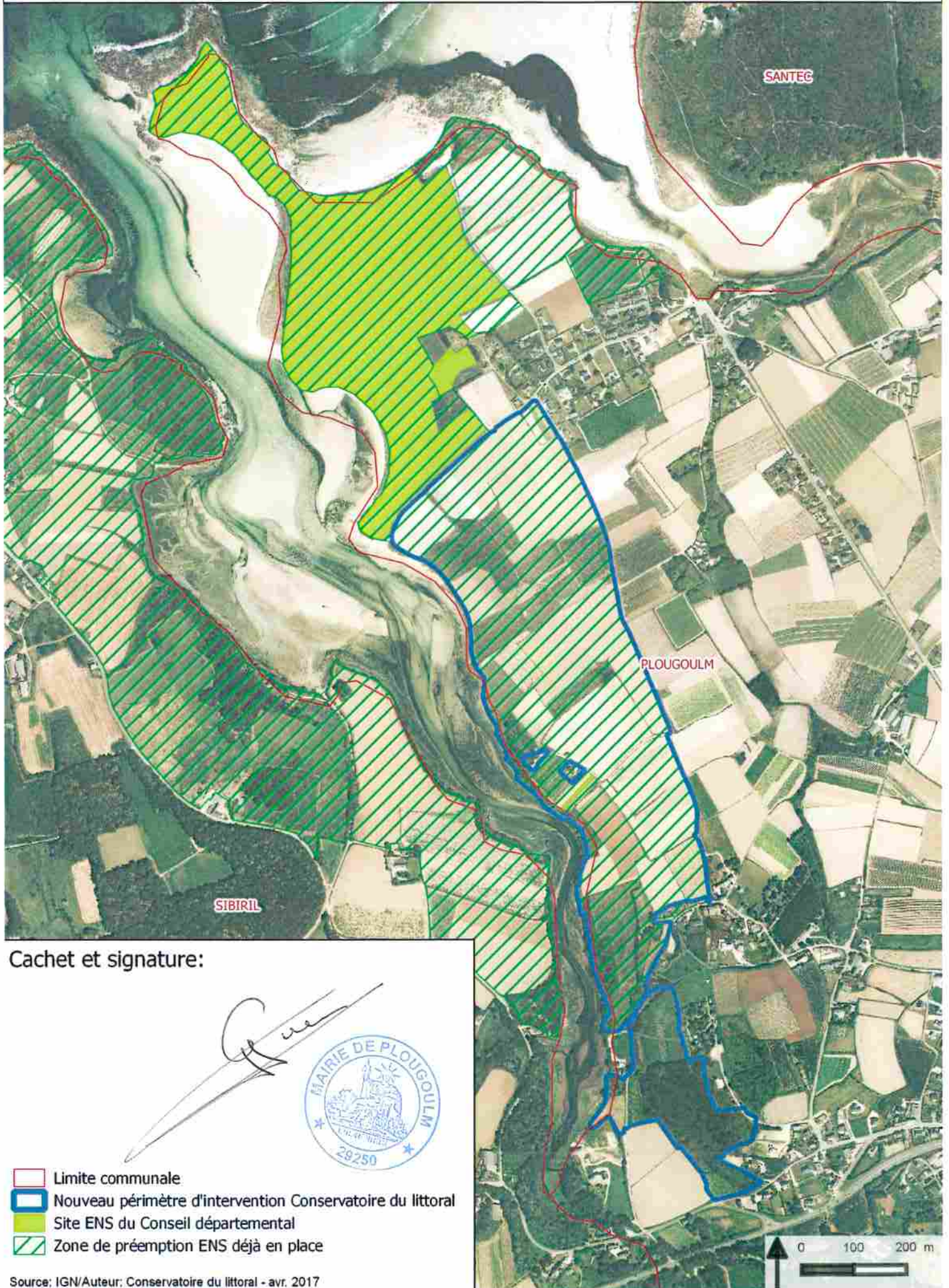
D. n° 2017.05.07 Vente d'un délaissé communal

D. n°2017.05.08 Budget : décision modificative

D. n°2017.05.09 Demande de subvention pour l'achat d'un désherbeur thermique

Point non délibératif : tirage au sort des jurés d'assises

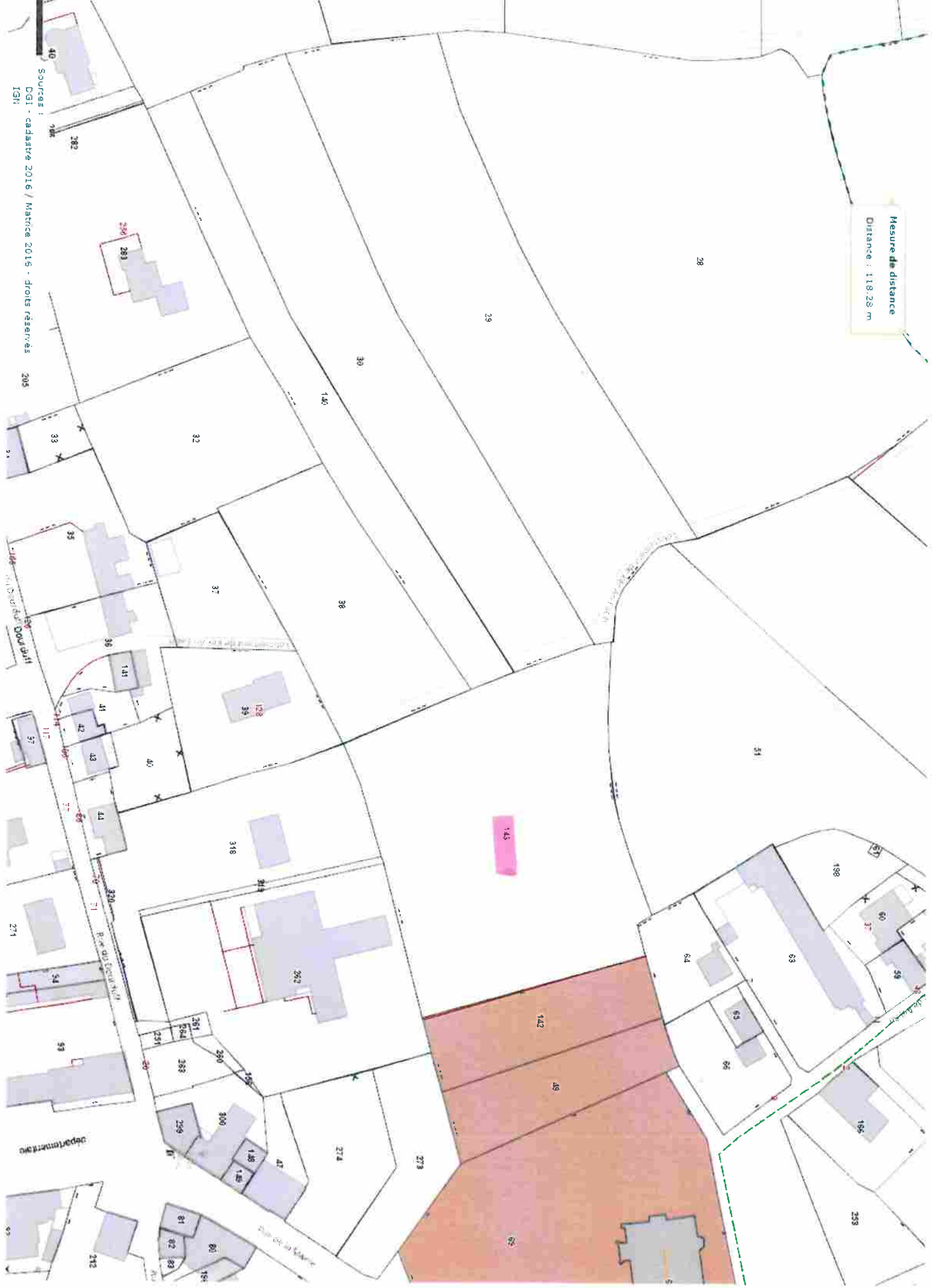
# Plan du périmètre d'intervention du Conservatoire du littoral retenu par la présente délibération



Cachet et signature:

- Limite communale
- Nouveau périmètre d'intervention Conservatoire du littoral
- Site ENS du Conseil départemental
- Zone de préemption ENS déjà en place

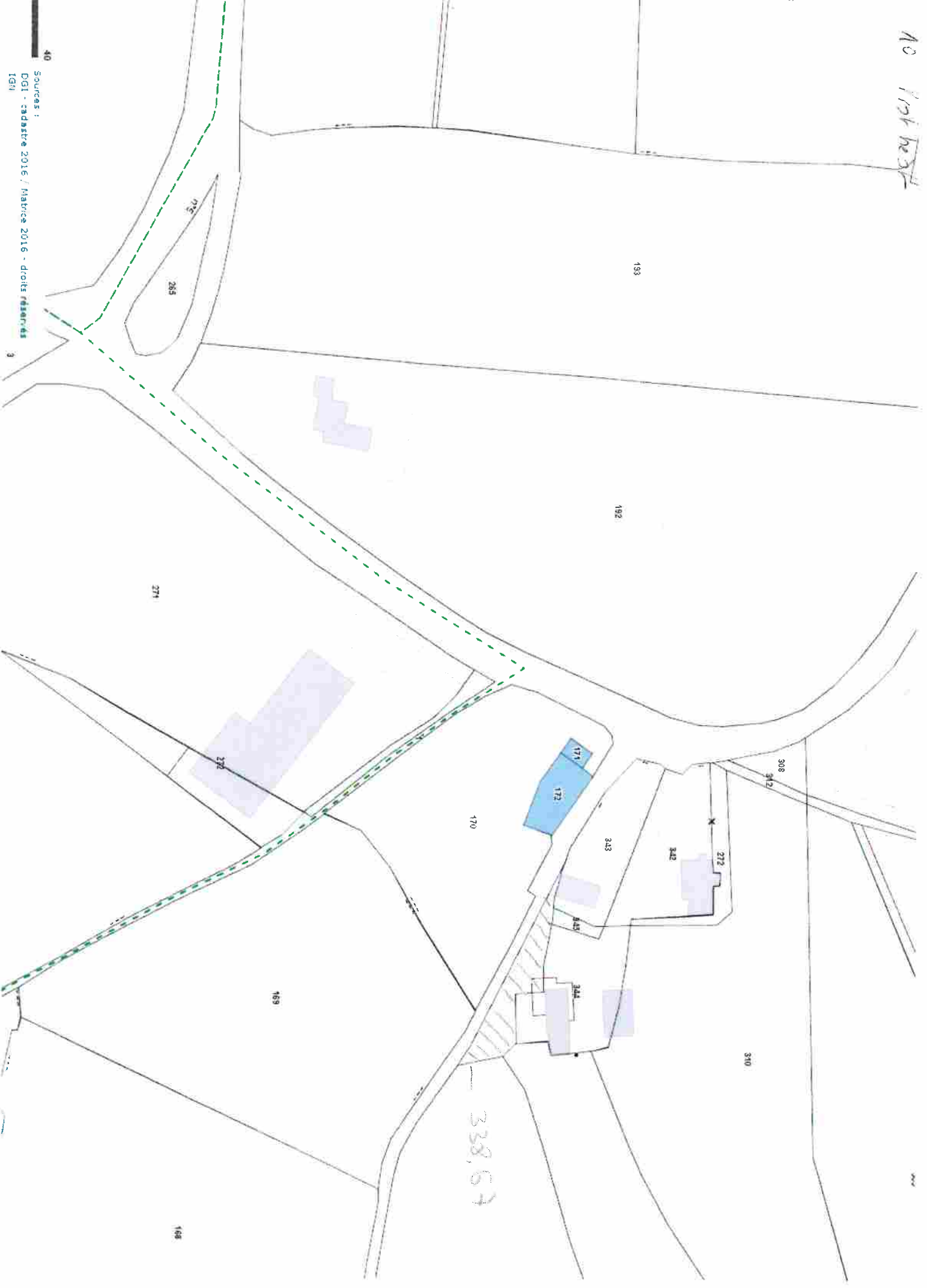
Mesure de distance  
Distance : 118,28 m



Sources :  
DGI - cadastre 2016 / Matrice 2015 - droits réservés  
IGN  
2005



AO 101 h237



338,67

40 Sources :  
DGI - cadastre 2016 / Mairie 2016 - droits réservés  
IGM